# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

---

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire : Wendy LAFAYE**

---

***Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.***
***Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).***
***Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).***
***Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.***
***Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.***
***Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.***
***Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.***
***Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.***
***Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.***

---

**Rapport N° 37**

**ADHESION AU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

---

Suite au classement de l'agglomération clermontoise par le préfet du bassin Loire-Bretagne, en territoire à risque inondation important (TRI), Clermont Auvergne Métropole s'est positionnée comme structure animatrice de la Stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI).

Cette stratégie, approuvée par arrêté préfectoral le 9 janvier 2017, définit les mesures concrètes à mettre en œuvre pour réduire les conséquences négatives des crues. Elles sont inscrites dans un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Parmi ces actions, figure l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) en annexe sur CD ROM, qui a été réalisé par les services de la Métropole et délibéré en Conseil Métropolitain.

Ce plan a pour but de définir, en situation de crise, les conditions dans lesquelles la Métropole peut apporter son aide (moyens humains et matériels) aux communes membres qui en feraient la demande.

En effet, suite aux nombreux transferts de compétences et de moyens qui ont accompagné la création de la Métropole, les communes peuvent avoir besoin de moyens métropolitains pour assumer leurs missions de sauvegarde.

La Commune de Clermont-Ferrand a mis en place depuis de nombreuses années, conformément à la règlementation, un Plan Communal de Sauvegarde en affectant les moyens nécessaires.

L'adhésion à la présente convention permettrait de les compléter si besoin.

Afin que la ville de Clermont-Ferrand puisse bénéficier de ce dispositif, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner la convention ci-jointe qui précise les conditions de mise en œuvre de ce PICS.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 OCT 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Protection des populations,

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Jérôme GODARD

clermont auvergne métropole

# Convention de mise à disposition de moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

**Entre :**

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du ,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

**Et :**

Ci-après dénommée « XXX» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

- *Vu la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile, et notamment le chapitre II article 13,*
- *Vu les statuts de Clermont Auvergne Métropole.*

**Préambule**

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ne disposent plus, du fait des transferts des compétences et des moyens humains et matériels associés, des ressources nécessaires pour pallier la survenue d'événements majeurs mettant en cause la sécurité des personnes et des biens.

Aussi Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres ont décidé de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), outil qui traduit la nécessaire solidarité intercommunale en matière de risques. Par ce choix la Métropole peut agir aux côtés des Maires afin de créer une dynamique commune. la Métropole jouant ainsi un rôle de facilitateur, dans un esprit de mutualisation, et pour plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Ce PICS n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs communaux (Plan communaux de sauvegarde : PCS) mais sera complémentaire et annexé à ces derniers.

**Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Métropole met à disposition de ses communes membres son personnel et les moyens matériels nécessaires à la gestion d'une crise majeure.

**Organisation de crise métropolitaine**

Dès lors qu'une commune signataire de cette convention déclenche son Plan Communal de Sauvegarde, elle devra en informer la Métropole et les communes susceptibles d'être impactées par l'événement majeur en cours.



Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

La Métropole a mis en place des astreintes au niveau de sa Direction générale et de ses directions techniques qui lui permettent d'être opérationnelle 24 h/24, 7j/7.

Durant les heures de bureau (8h/17h), le point d'entrée des communes en situation de crise sera la direction générale des services de la Métropole. En dehors de ce créneau, le point d'entrée sera le directeur général d'astreinte.

Le Directeur Général contacté se concertera avec le Président ou son représentant afin de décider s'il y a lieu d'activer le dispositif de gestion de crise métropolitaine.

Si la Métropole décide d'apporter son aide a la ou aux communes impactées, une équipe de cadres composée à minima d'un Directeur général et d'un directeur, sera diligentée auprès d'elle(s).

Si une seule commune est concernée par l'événement, l'équipe de cadre rejoindra le Poste de Commandement (PC) de celle-ci ; si plusieurs communes sont touchées, un PC sera désigné pour l'accueillir.

S'agissant plus particulièrement du risque inondation, un PC pilote par bassin versant a été déterminé par anticipation. Ainsi, pour la vallée du Bédat, c'est le PC de la commune de Cébazat qui a été retenu ; pour la vallée de la Tiretaine, c'est le PC de la Clermont-Ferrand qui a été retenu ; pour l'Artière, c'est le PC de la commune de Beaumont qui a été retenu.

Les PC d'accueil devront mettre à disposition de la cellule de crise métropolitaine un espace équipé de tables ou bureaux avec notamment une ligne téléphonique fixe, un accès à internet.

**Missions de la cellule de crise métropolitaine :**

La cellule de crise métropolitaine aura pour rôle de conseiller les chefs de PC communaux et de mettre à disposition des communes impactées des moyens humains et matériels dans la mesure de ses possibilités. Les moyens mobilisables sont détenus par les directions de l'espace public et de proximité, du cycle de l'eau et de gestion des déchets. Un inventaire de ces moyens est annexé au PICS.

En accord avec les maires concernés, des moyens humains et matériels des communes membres non impactées par l'événement pourront également être sollicités par la cellule de crise métropolitaine.

Les missions que pourraient avoir à assurer les agents métropolitains en situation de crise sont de façon non exhaustive :

- mobilisation de moyens humains pour des missions de terrain : nettoyages de voirie, tronçonnage, balisage de zones dangereuses, élimination de déchets, pompages, mise en place de périmètres de sécurité, de déviations routières, participation à l'évacuation et à l'encadrement de sinistrés, mise à disposition d'eau potable ...
- appui technique et opérationnel,
- mise à disposition de matériels : véhicules, groupes électrogènes, outillages,
- mise à disposition de locaux pour l'accueil de sinistrés,
- gestion et priorisation les interventions

**Conditions de mise à disposition des agents métropolitains**

Les agents métropolitains, mis à disposition dans un contexte de crise, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune concernée qui reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS); si ce dernier le souhaite, ces agents pourront être managés sur le terrain par un cadre de la Métropole.

Les agents métropolitains seront recrutés sur la base du volontariat en accord avec leur direction, ceci afin de ne pas mettre en péril leur bon fonctionnement.

Le DOS veillera à garantir la sécurité et la protection des agents placés sous sa responsabilité et devra également s'assurer de réunir toutes les conditions et tous les moyens qui garantissent la sécurité des agents, conformément aux normes en vigueur.

Par ailleurs la commune devra s'assurer que l'intervention des agents mis à disposition se fera dans le respect de la réglementation sur le temps de travail et de repos dans la fonction publique territoriale. La durée de temps de travail effectif est de 48 heures par semaine maximum et peut être portée à 60 heures en situation de crises majeures. La durée d'intervention en continu de ces agents ne pourra excéder 12 heures ; un repos compensateur de 11 heures devra être respecté avant toute nouvelle intervention, voire 9 heures en cas de situations particulièrement catastrophiques. En outre les agents doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire continu d'au minimum 35 heures.

**Conditions de mise à disposition des matériels métropolitains**

Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres étudieront les possibilités de mutualisation de moyens matériels, dans un souci de plus grande efficacité.

Il pourra, notamment, être fait acquisition par la Métropole de matériels et équipements spécifiques, à usage commun, selon des modalités et une procédure qui seront arrêtés par la métropole. Il pourrait s'agir d'automates d'alertes, de tentes de sauvegarde...

S'agissant plus spécifiquement des véhicules et engins que Clermont Auvergne Métropole pourrait mettre à disposition de la ou des communes dans un contexte de crise, la Métropole s'engage sur leur bon état de fonctionnement et s'engage à tenir l'autre partie informée de tout dysfonctionnement.

Ces véhicules pourront être conduits ou utilisés indifféremment par du personnel métropolitain ou communal, dans le respect de la législation qui leur est applicable et si la situation l'exige.

**Conditions financières**

Des modalités de remboursement des frais réellement engagés par la Métropole dans le cadre de la gestion de crise pourront, le cas échéant, être envisagées en concertation avec la ou les commune (s) concernée (s).

**Assurances et responsabilités**

Chacune des parties s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les matériels mis à disposition, notamment les véhicules soumis à l'obligation légale d'assurance, doivent être assurés par leur collectivité d'origine.

**Engagement des signataires**

Les communes, signataires de la présente convention, peuvent à tout moment la dénoncer sur simple demande formulée par le Maire auprès du Président ou de son représentant.

**Entrée en vigueur et durée d'application de la convention**

*La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une période de deux ans puis sera reconduite annuellement par tacite reconduction.*

| **CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE** | |
|---|---|
| Fait à Clermont-Ferrand<br>le | Fait à<br>le |
| **Olivier Bianchi**<br>Président de Clermont Auvergne Métropole | **Prénom Nom**<br>Maire de |

clermont auvergne métropole

# Plan Intercommunal de Sauvegarde

# Table des matières

INTRODUCTION....4
1- ÉLÉMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES....5
a- Le Plan Communal de Sauvegarde....5
b- Le Plan InterCommunal de Sauvegarde....7
2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE....8
a- La Métropole....8
b- Les communes....9
c- Cartographie....13
3 – LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE....13
Fiche 1 : Organisation de gestion de crise métropolitaine....14
Fiche 2 : L’alerte....15
Fiche 3 : Organigramme d’alerte....16
Fiche 4 : Organisation de la cellule de crise métropolitaine....17
Fiche 5 : Missions de la cellule de crise métropolitaine....18
Fiche 6 : Banque de données....19

## Mise à jour du PICS

| Date de la mise à jour | Motif | Visa |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

# INTRODUCTION

Suite à la transformation de la communauté d'agglomération clermontoise en Communauté urbaine au 1 janvier 2017 puis en Métropole au 1er janvier 2018, de nouvelles compétences lui ont été conférées. Ceci a eu pour conséquence de nombreux transferts de personnels et matériels des communes membres vers la Métropole.

Les communes membres de la Métropole qui disposent de plans communaux de sauvegarde et d'organisations de gestion de crise opérationnelles, n'ont plus aujourd'hui les moyens d'assurer leurs missions de sauvegarde.

Conscients de cette situation et que les sinistres de grande ampleur ne s'arrêtent pas aux limites administratives, les élus et responsables de Clermont Auvergne Métropole et de ses communes membres ont convenu de définir une organisation de crise intercommunale, objet du présent plan.

La problématique du rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de crise devient de plus en plus prégnante sur le plan national. En effet, ces établissements disposant de plus en plus de compétences et les moyens humains et matériels qui les accompagnent, les maires, bien que toujours responsables des missions de sauvegarde en situation de crise, disposent de moins en moins de capacités d'intervention.

Si quelques EPCI ont, à l'heure actuelle, élaboré un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), plan instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile et intégrée au Code de la Sécurité Intérieure - LIVRE VII - Titre III, ces démarches restent encore sporadiques et confidentielles. Aucun décret d'application n'ayant précisé le contenu de ce document, leur contenu reste très disparate d'un lieu à l'autre et rarement opérationnel.

# 1- ÉLÉMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

## a- Le Plan Communal de Sauvegarde

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile – article 12, et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 (loi par la suite intégrée dans le code de la sécurité intérieure, LIVRE VII, TITRE III, par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012), font obligation aux communes, disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Bien que ce ne soit pas le cas de toutes les communes de l'agglomération clermontoise, elles disposent pratiquement toutes d'un PCS et d'une organisation de crise opérationnelle.

Le PCS est un document opérationnel à l'usage du maire visant à établir une organisation communale pour faire face à des événements majeurs. En situation de crise, il permet au maire d'assurer les missions de sauvegarde de sa population, qui lui sont conférées par ses pouvoirs de police (articles L.2212-2 et suivants du CGCT).

| **Protection de la population** | | |
|---|---|---|
| **Missions de sauvegarde**<br>Commune | | **Missions de secours**<br>SDIS, SAMU, police, gendarmerie |
| Informer<br>Alerter<br>Évacuer<br>Héberger<br>Ravitailler<br>Assister | Actions coordonnées | Protéger<br>Soigner<br>Relever<br>Médicaliser |
| Plan Communal de Sauvegarde | | Déclinaison du Plan ORSEC<br>(nombreuses victimes, inondation, eau potable ...) |

Le Maire est dit Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune et ceci jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre cette responsabilité. Il dispose, pour l'essentiel, dans sa réponse opérationnelle des moyens matériels et humains des services municipaux.

Les sapeurs pompiers sont chargés des missions de secours avec les autres services de l'Etat (SAMU, gendarmerie, police nationale…). En principe, ils assurent la coordination des opérations de secours et disposent à cet effet d'un centre opérationnel d'incendie et de secours interconnecté avec les autres centres opérationnels.

***Organisation opérationnelle des secours***

La gestion opérationnelle des secours est structurée autour de deux échelons de responsabilité :
- le DOS (Maire ou Préfet) à qui incombe les décisions stratégiques,
- le Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier des sapeurs pompiers, à qui revient de faire des propositions d'action au DOS et de les faire exécuter sur le terrain.

Lors d'événements graves trois entités sont activées :

1- les Postes de Commandement Communaux (PCC) des communes impactées

Traduction opérationnelle du PCS, le PCC permet au Responsable des Actions Communales (RAC) ou chef de PC de réaliser les misions de sauvegarde qu'il décide ou qui lui sont demandées par le DOS. Situé en général dans les locaux de la mairie, il est composé de cadres et d'élus de la collectivité.

2- le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) où le DOS et le COS se retrouvent, est mis en place par les sapeurs pompiers au plus près de l'événement.

Ses missions sont :
- évaluer la situation et proposer des actions
- diriger les opérations de secours
- coordonner les différents acteurs intervenant sur le terrain
- prévoir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution des missions

3- un Centre Opérationnel Départemental (COD) situé en préfecture

Son activation appartient à l'autorité préfectorale. Composé des principales autorités décisionnelles présentes sur le terrain, il assure l'appui au PCO quand le Préfet est DOS.
Ses missions sont :
- centraliser les informations en provenance du terrain
- expertiser, rechercher des informations
- rechercher et mobiliser des moyens publics ou privés
- remonter les informations auprès des instances locales, zonales et nationales
- préparer des communiqués de presse
- répondre aux sollicitations du public et des médias

Ces différentes structures doivent communiquer en permanence afin de travailler en parfaite coordination.

## b- Le Plan InterCommunal de Sauvegarde

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile – article 13, prévoit que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent lui confier l'élaboration d'un PICS, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le PICS est défini par le guide d'élaboration des PCS du Ministère de l'Intérieur comme le regroupement des PCS de toutes les communes, complété par le plan interne de gestion de crise de l'EPCI considéré.

Ce dernier est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes concernées. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. De par ses pouvoirs de police, pouvoirs non transférables aux présidents d'EPCI, il reste directeur des opérations de secours tant que le préfet ne prend pas la main.

Au travers de ce document, le législateur souhaite favoriser la solidarité des élus métropolitains dans le cadre de la gestion de crise par la mutualisation de moyens humains, matériels et des structures d'hébergement.

# 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

## a- La Métropole

Clermont Auvergne Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), composé de 21 communes, qui réunit 290 000 habitants répartis sur près de 300 $km^2$, et qui compte 156 000 emplois.

Clermont Auvergne Métropole dispose de compétences propres, qu'elle exerce de plein droit en lieu et place des communes. Elle agit chaque jour dans de multiples aspects de la vie quotidienne des habitants et usagers : sport, culture, développement économique, assainissement, transport, insertion, habitat, collecte des déchets, environnement, politique de la ville...

Au 1er janvier 2019, Clermont Auvergne Métropole emploie près de 1 700 agents, qui exercent plus de 150 métiers différents : maître-nageur.se, bibliothécaire, électromécanicien.ne, ripeur.se, informaticien.ne, agent.e d'entretien de bâtiment, employé.e de bureau.…

La transformation en Communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis le passage en Métropole au 1er janvier 2018, permettront de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain :

- renforcer l'attractivité au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- assumer la fonction stratégique de grand pôle métropolitain auvergnat
- garantir son rang de capitale d'équilibre de l'ouest régional
- continuer à développer le territoire clermontois dans un cadre budgétaire contraint
- renforcer l'économie locale
- moderniser les services publics
- gérer et réaliser les grands équipements métropolitains

Pour se faire, Clermont Auvergne Métropole a intégré de nouvelles compétences : l'eau et l'assainissement, le tourisme, l'urbanisme, la voirie, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et la prévention spécialisée.

Le transfert de ces compétences a entraîné le transfert des personnels, des matériels et des équipements permettant d'assurer les missions concernées.

## b- Les communes

| Commune | Population | RISQUES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **inondation Crue centennale (habitants et emplois en zones inondables)** | **climatiques** | **séismes** | **Mouvement de terrain** | **Feu de foret** | **Transport de matières dangereuses** | **industriel** | **sanitaire** |
| **AUBIÈRE**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** mairie, place de l'Hôtel de ville | 9 621 habitants | 1 627 habitants<br>988 emplois | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **AULNAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 3 766 habitants | 45 habitants<br>111 emplois | Oui | Oui | | | Oui | Oui | Oui |
| **BEAUMONT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** mairie, Hôtel de Ville, 20, rue de l'Hôtel de Ville | 10 933 habitants | 402 habitants<br>52 emplois | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui |
| **BLANZAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 3 824 habitants | 27 habitants<br>0 emploi | Oui | Oui | Oui | | Oui | | Oui |
| **CÉBAZAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, 8 bis Cours des perches<br>**Risque inondation :** Sémaphore, rue d'Aubiat | 7 427 habitants | 2 604 habitants<br>1 635 emplois | Oui | Oui | Oui | | Oui | Oui | Oui |

| Commune | Population | RISQUES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **inondation Crue centennale (habitants et emplois en zones inondables)** | **climatiques** | **séismes** | **Mouvement de terrain** | **Feu de foret** | **Transport de matières dangereuses** | **industriel** | **sanitaire** |
| **CEYRAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 6 771 habitants | 10 habitants<br>0 emploi | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **CHAMALIÈRES**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, 26 Bis av Thermes | 17 081 habitants | 3 204 habitants<br>4 058 emplois | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui |
| **CHATEAUGAY**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 3 152 habitants | 97 habitants<br>27 emplois | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **CLERMONT-FERRAND**<br>**Tél d'urgence** :<br>**Adresse PC** : Hôtel de ville, 10 rue Philippe Marcombes | 141 365 habitants | 22 333 habitants<br>31 695 emplois | Oui | Oui | Oui | | Oui | Oui | Oui |
| **COURNON**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 19 244 habitants | oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **DURTOL**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 1 960 habitants | 193 habitants<br>39 emplois | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **GERZAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, place de la liberté | 10 558 habitants | 2 233 habitants<br>1 650 emplois | Oui | Oui | Oui | | Oui | Oui | Oui |

| Commune | Population | RISQUES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **inondation Crue centennale (habitants et emplois en zones inondables)** | **climatiques** | **séismes** | **Mouvement de terrain** | **Feu de foret** | **Transport de matières dangereuses** | **industriel** | **sanitaire** |
| **LE CENDRE**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, 7 rue de la Mairie | 5 592 habitants | | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **LEMPDES**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 8 247 habitants | | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **NOHANENT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 1 878 habitants | 467 habitants<br>85 emplois | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **ORCINES**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 3 296 habitants | | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **PÉRIGNAT les SARLIÈVES**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, place Dorier | 2 696 habitants | inondation | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **PONT DU CHÂTEAU**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 10 655 habitants | Inondation | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **ROMAGNAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, château de Bezance | 8 089 habitants | 663 habitants<br>331 emplois | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |

| Commune | Population | RISQUES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **inondation Crue centennale (habitants et emplois en zones inondables)** | **climatiques** | **séismes** | **Mouvement de terrain** | **Feu de foret** | **Transport de matières dangereuses** | **industriel** | **sanitaire** |
| **ROYAT**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC :** Mairie, 46 boulevard Barrieu | 5 072 habitants | 158 habitants<br>108 emplois | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |
| **SAINT GENÈS CHAMPANELLE**<br>**Numéro d'urgence**<br>**Adresse PC** | 3 155 habitants | 0 habitants<br>0 emploi | Oui | Oui | | | Oui | | Oui |

### c- Cartographie

Les cartes sont consultables en annexe:

Pour les zones inondables :
- Annexe 1 : zone inondable décennale
- Annexe 2 : atlas zones inondables : (6 cartes)

Pour les risques industriel :
- Annexe 3 : risque industriel est
- Annexe 4 : risque industriel ouest

Pour les risques canalisation gaz
- Annexe 5 : canalisation gaz sud
- Annexe 6 : canalisation gaz nord

## 3 – LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

| Fiche 1 | Plan intercommunal de sauvegarde | MAJ déc 2018 |
|---|---|---|
| | ORGANISATION DE GESTION DE CRISE MÉTROPOLITAINE | |

Clermont Auvergne Métropole instaure un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) couvrant l'ensemble de son territoire et impliquant toutes les communes qui le composent. Ce plan n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs communaux (Plan Communaux de Sauvegarde) mais sera complémentaire et annexé à ces derniers.

Les maires, de par leurs pouvoirs de police, resteront Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur leur territoire. Le but de ce PICS est de définir le rôle de la Métropole dans la gestion de crises majeures et dans quelle mesure elle peut venir en aide aux communes qui y sont confrontées.

Si une convention définit les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels de la Métropole au profit des communes membres qui en feront la demande, ce plan, quant à lui, précise les modalités de réception et de traitement des alertes, l'organisation métropolitaine de gestion de crise, ses missions et les moyens dont elle dispose.

Le déclenchement de ce plan peut être réalisé suite à la sollicitation d'une ou plusieurs communes du territoire métropolitain et ceci pour tous types d'événements majeurs le justifiant. On peut citer en particulier les risques inondation, tempête, anthropiques.

Si les services opérationnels de la Métropole prennent conscience de la survenue imminente d'un événement ou d'une situation de crise en cours le justifiant, ils peuvent également être à l'origine de son activation. Les communes concernées par cet événement seront immédiatement prévenues ; un PC pilote qui accueillera la cellule de crise métropolitaine sera déterminé entre les parties prenantes.

## Réception et traitement de l'alerte

La réception et le traitement des appels des communes en situation de crise constituent pour la Métropole un élément clé du PICS. Leurs bons fonctionnements doivent assurer une rapidité et une efficience de la prise en compte de ces alertes.

La Métropole dispose d'astreintes au niveau de sa direction générale et de ses directions techniques qui lui permettent d'être opérationnelle 24 h/24, 7j/7.

## Aux heures de bureau

Durant les heures d'ouverture des services (8h-17h30), les communes peuvent joindre la direction générale de la Métropole soit directement (04 73 98 36 05 / 06 08 90 06 26) soit via le standard du siège de la Métropole situé avenue de l'Union Soviétique (04 73 98 34 00).

Le DGS ou son représentant, une fois informé de la situation, peut utilement évaluer la situation en concertation avec la ou les communes impactées et les directeurs ou cadres métropolitains concernés.

Suite à cette phase, il peut proposer au président de la Métropole d'activer l'organisation de crise métropolitaine. Si la décision de l'activer est prise, il joint alors les cadres de la Métropole qu'il a désignés pour constituer la cellule de crise.

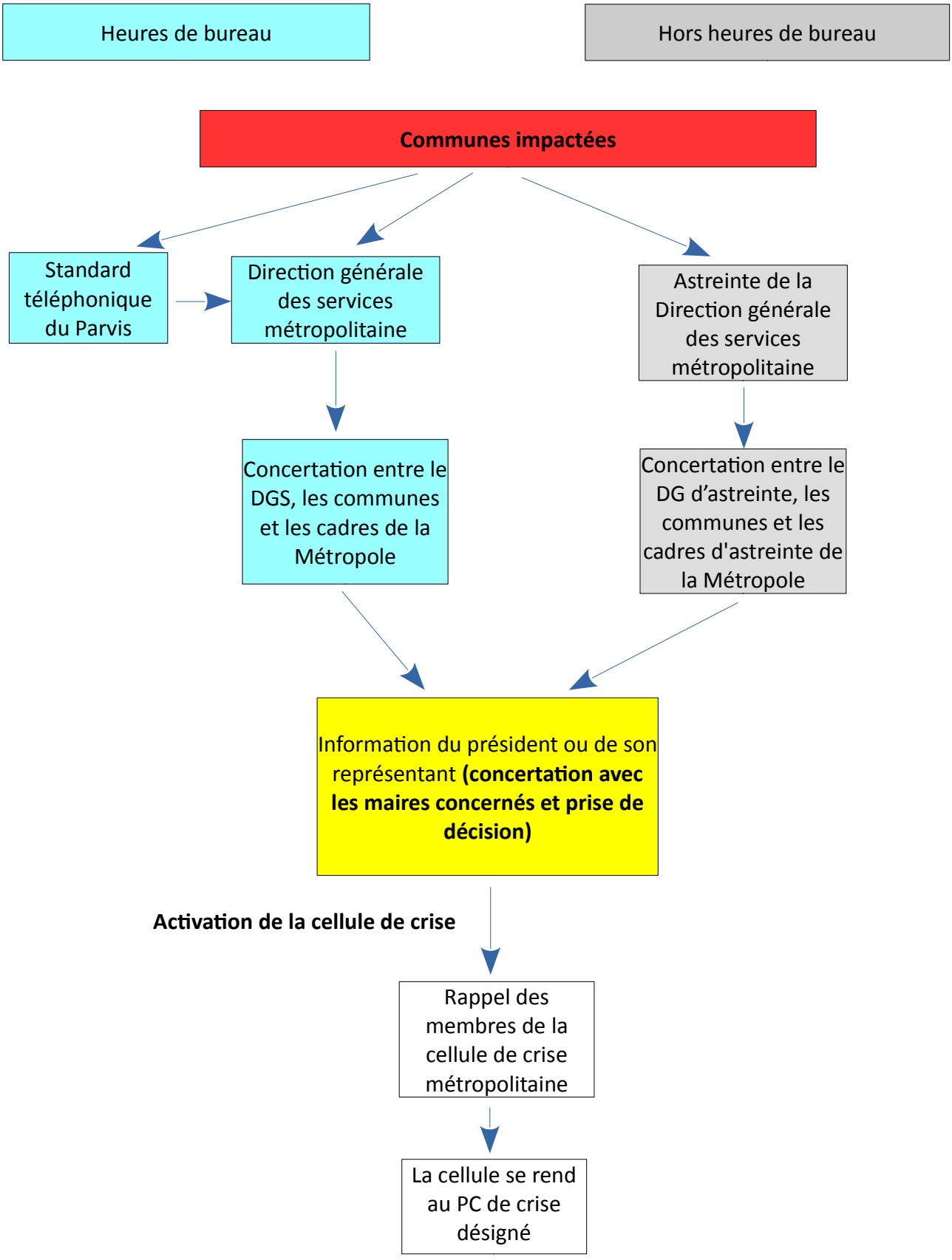
## En dehors des heures de bureau

De 17h30 à 8h, les communes peuvent joindre l'astreinte de la direction général des service de la Métropole au (numéro d'astreinte)

Le DG d'astreinte évalue la situation en concertation avec la ou les communes impactées ainsi qu'avec les cadres d'astreintes de la DEPP, de la DIAM, de la DCE ou de la coordination.

Suite à cette phase, il propose, s'il le juge nécessaire, au président de la Métropole ou son représentant d'activer l'organisation de crise métropolitaine. Si la décision de l'activer est prise, il contacte alors les membres de la Métropole qu'il a désignés pour constituer la cellule de crise métropolitaine.

| Fiche 3 | Plan intercommunal de sauvegarde | MAJ déc 2018 |
|---|---|---|
| | ORGANIGRAMME D'ALERTE | |



Quand la décision d'activer la cellule de crise métropolitaine est prise, le Directeur général des services (DGS) ou son suppléant constitue, en fonction de l'événement et de la disponibilité des cadres de la Métropole, la cellule de crise métropolitaine. En dehors des heures de bureau, il s'appuie dans un premier temps sur les personnels d'astreinte.

Une fois contactés par le DGS ou son suppléant, les membres qui composent la cellule de crise métropolitaine rejoignent le PC communal indiqué :

- Si une seule commune est demandeuse, c'est son PC qu'ils doivent intégrer.
- Si plusieurs communes concernées par l'événement requièrent l'aide de la Métropole, un PC pilote doit être désigné pour l'accueillir. Cette désignation est réalisée par le DGS ou son suppléant en concertation avec les maires concernés. Elle tient plus particulièrement compte de la localisation de l'événement et des capacités d'accueil des PC communaux.

Les PC d'accueil doit mettre à disposition de la cellule de crise métropolitaine un espace équipé de tables ou de bureaux avec une ligne téléphonique fixe et un accès à internet.

Concernant le risque inondation, un PC pilote par bassin versant a été pré-identifié :

- ainsi pour la vallée du Bédat, c'est le PC de la commune de Cébazat ;
- pour la vallée de la Tiretaine, c'est celui de Clermont-Ferrand qui a été retenu ;
- enfin pour le bassin versant de l'Artière, c'est le PC de la commune de Beaumont qui sera pilote.

Dès lors qu'une commune de la Métropole déclenche son plan communal de sauvegarde, même si elle ne fait pas appel aux moyens métropolitains, elle doit en informer la Métropole et les communes susceptibles d'être impactées par l'événement.

| Fiche 5 | Plan intercommunal de sauvegarde | MAJ déc 2018 |
|---|---|---|
| | MISSIONS DE LA CELLULE DE CRISE MÉTROPOLITAINE | |

La cellule de crise métropolitaine a pour mission en situation de crises majeures, de venir en soutien aux communes qui le demandent. Elle n'a pas le pouvoir ni la vocation à se substituer aux maires des communes impactées qui restent Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Elle aura pour rôle d'apporter une expertise technique aux chefs de PC communaux et de mettre à leur disposition des moyens humains et matériels dans la mesure de ses possibilités. Si les moyens métropolitains ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des demandes, elle devra gérer et prioriser les interventions.

A la demande du DOS, les moyens humains métropolitains pourront être dirigés sur le terrain d'intervention par des cadres de la Métropole.

En situation de crise, less missions que pourraient avoir à assurer la cellule de crise métropolitaine, sont de façon non exhaustive :

- assistance technique et opérationnelle
- mise à disposition de matériels : véhicules, groupes électrogènes, outillages
- mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'accueil de sinistrés
- mise à disposition de moyens humains pour des missions de terrain : nettoyages de voirie, tronçonnage, balisage de zones dangereuses, élimination de déchets, pompages, mise en place de périmètres de sécurité, de déviations routières, participation à l'évacuation et à l'encadrement de sinistrés, mise à disposition d'eau potable …

**Annuaires téléphoniques**

**Moyens matériels de la Métropole (DEPP, DCE)**

**Moyens matériels des communes (à compléter par vos soins)**

| | Moyens humains | Moyens matériels | Centres d'accueil de sinistrés |
|---|---|---|---|
| Aubière | | | |
| Aulnat | | | |
| Beaumont | | | |
| Blanzat | | | |
| Cébazat | | | |
| Ceyrat | | | |
| Chamalières | | | |
| Chateaugay | | | |
| Clermont-Ferrand | 71 agents volontaires | Véhicules, barrières de la Direction des Sports et Logistique | Maison des sports |
| Durtol | | | |
| Gerzat | | | |
| Le Cendre | | | |
| Lempdes | | | |
| Nohanent | | | |
| Orcines | | | |
| Pérignat les sarlièves | | | |
| Pont du Château | | | |
| Romagnat | | | |
| Royat | | | |
| Saint Genès Champanelle | | | |

Cournon

| | | | |
|---|---|---|---|
| Minibus – 4590 YS 63 | CCAS – TPMR | 1 | transport de personnes à mobilité réduite (8 places + 1 fauteuil roulant) Hayon Intérieur |
| Minibus - 2094 XZ 63 (mécanique 2p) - 1739 WY 63 (électricité 3p) - 4908 YV 63 (2/19) - 4910 YV 63 (2/20) - AR 726 DA (2/22) – CV 355 AW - BW 674 VC | AK 483 LX (2/21) - 9485 YG 63 (7/201) - 438 YP 63 (2/16) - 6817 YP 63 (2/17) - 6818 YP 63 (2/18) | 10 | CTM – transport de personnes (9 places) |
| Minibus | Centre de loisirs | 3 | transport des personnes |
| Minibus | Centre de loisirs | 2 | matériels |
| Car – 4106 VD 63 | CTM | 1 | transport de personnes, scolaire (56 places) – 17 T 200 |
| Car – 2333 WD 63 | CTM | 1 | transport de personnes, scolaire (60 places) – 17 T 300 |
| Car – 7791 WN 63 | CTM | 1 | transport de personnes, scolaire (54 places) – 18 T 000 |

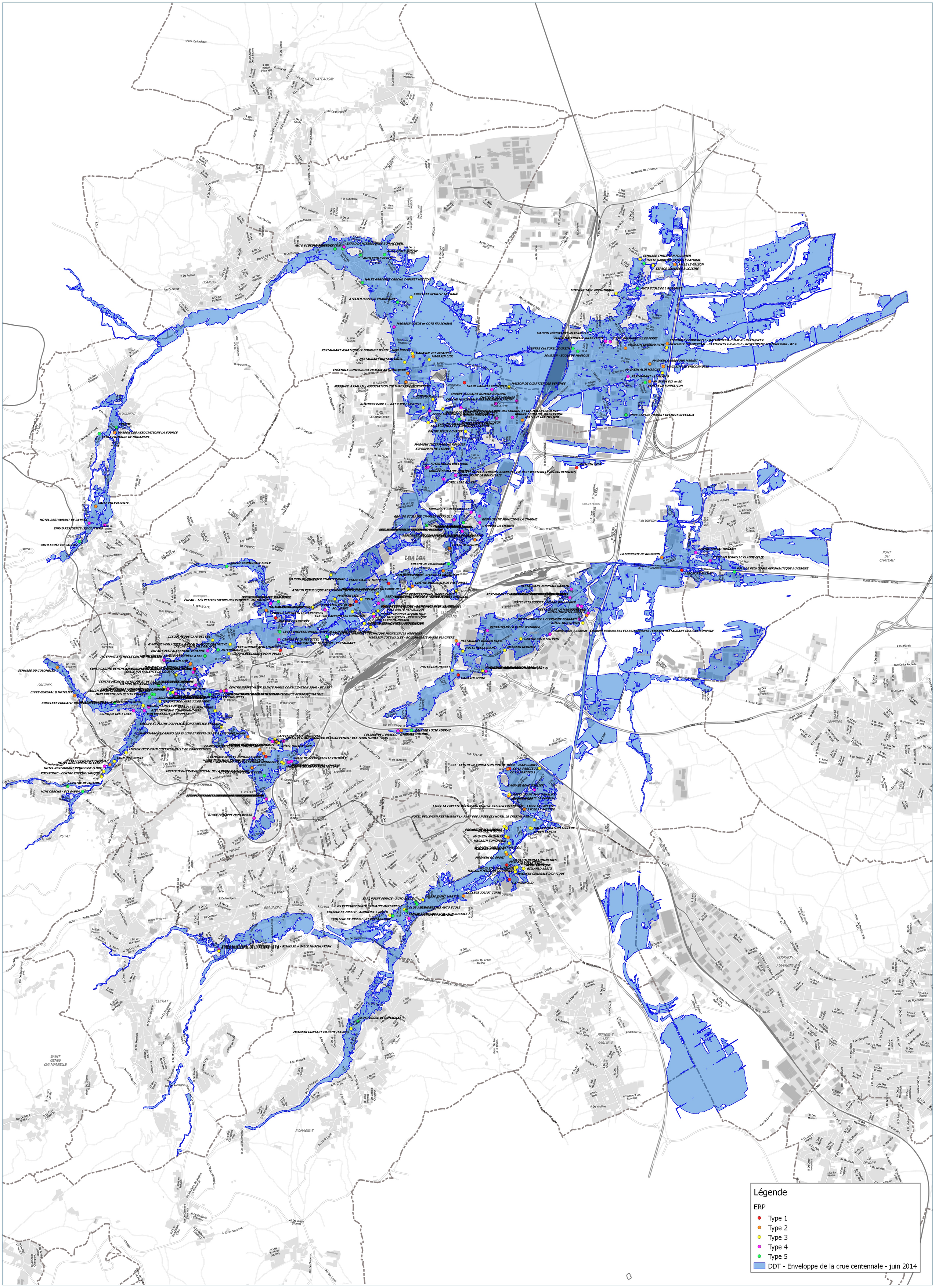
| ***Sécurité des agents (masques, chasubles, gants…)*** | | | |
|---|---|---|---|
| **TYPE** | **LOCALISATION** | **QUANTITE** | **Observations** |
| **Casques** | CTM | 9 | |
| **Bottes** | CTM | 10 paires | ( taille du 40 au 46) |
| **Masques anti poussière** | CTM | 80 | |
| **Gants de chantier** | CTM | 100 paires | ( taille 7 à 11) |
| **Gilets rétroréfléchissants** | CTM | 20 | ( taille unique XL) |
| **Lits** | CTM | 10 | |
| **Couvertures** | CTM | 10 | |

## *Matèriels de signalisation et de déviation*

| TYPE | LOCALISATION | QUANTITE | Observations |
|---|---|---|---|
| **Panneaux "route barrée"** | atelier signalisation routière | 5 | |
| **Panneaux "Déviation "** | atelier signalisation routière | 10 | |
| **Panneaux "travaux"** | atelier signalisation routière | 5 | |
| **Panneaux "chaussée rétrécie"** | atelier signalisation routière | 8 | |
| **Panneaux "danger"** | atelier signalisation routière | 3 | |
| **Panneaux "sens interdit"** | atelier signalisation routière | 6 | |
| **Panneaux "stationnement interdit"** | atelier signalisation routière | 6 | |
| **Panneaux "flèche directionnelle"** | atelier magasin | 2 | |
| **Panneaux "chaussée glissante"** | atelier magasin | 4 | |

## *Logistiques légères (groupe électrogène ...)*

| TYPE | LOCALISATION | QUANTITE | Observations |
|---|---|---|---|
| **Groupe électrogène** | CTM | 1 | **Test fait le 28/09/2017** |
| **Groupe électrogène** | atelier serrurerie | 1 | |
| **Groupe électrogène** | atelier signalisation routière | 1 | |
| **Pompe à eau** | CTM | 1 | |
| **Pompe à eau** | atelier plomberie | 1 | |
| **Nettoyeur haute pression** | atelier plomberie | 1 | |
| **Spots d'éclairage mobile** | CTM | 4 | |
| **Aspirateurs eau poussière** | CTM | 2 | |




clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

**ERP - ZONE INONDABLE CENTENNALE**

Echelle 1:22 000

18 - 6 -

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales

clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

ERP - ZONE INONDABLE 1

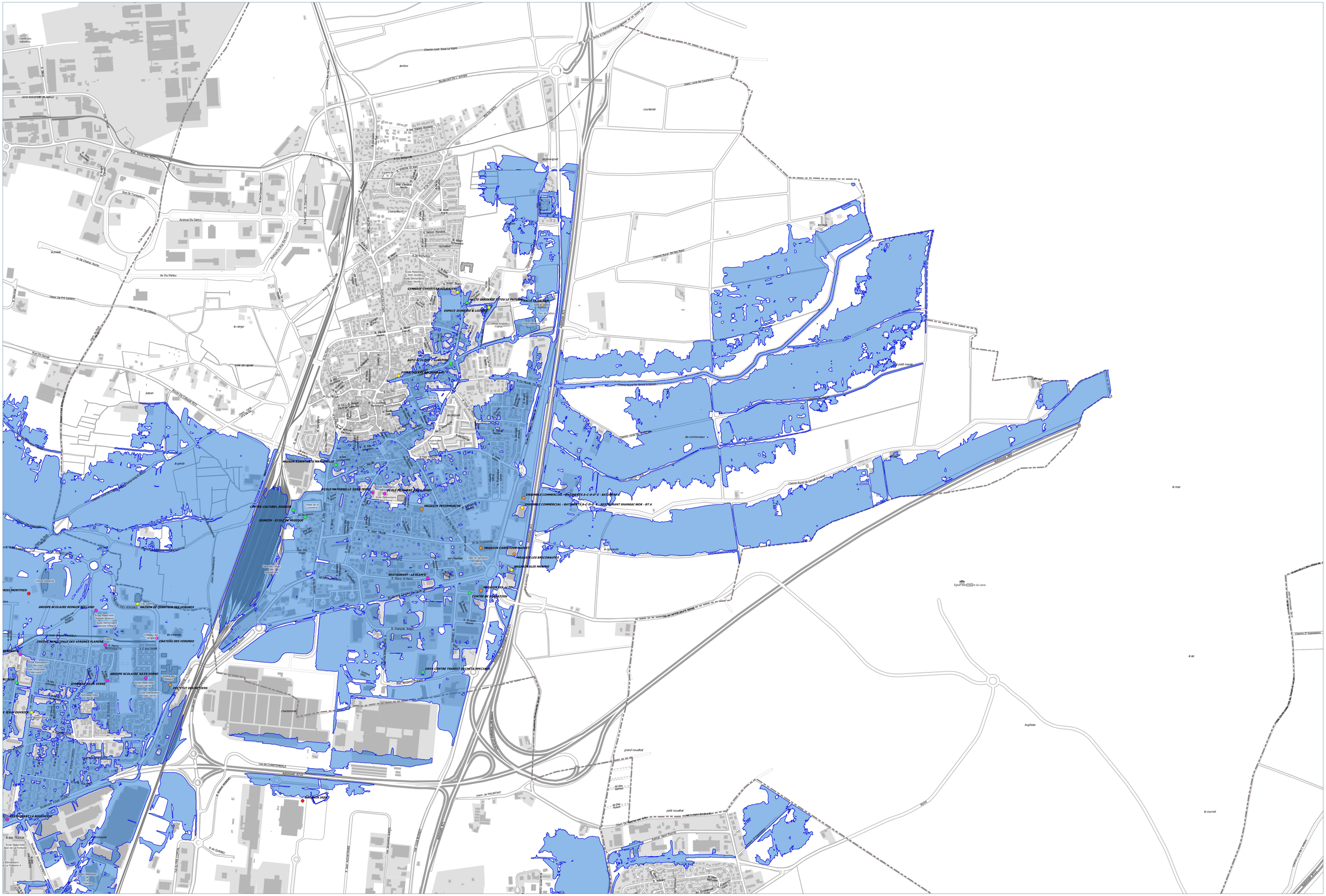
ERP 1 2 3 4 5

DDT - Enveloppe de la crue centennale - juin 2014

Echelle : 1:9 000

18 - 6 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales




**Clermont Auvergne Métropole**

**ERP - ZONE INONDABLE 2**

ERP 1 2 3 4 5

DDT - Enveloppe de la crue centennale - juin 2014

Echelle : 1:9 000

18 - 6 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales

clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

**ERP - ZONE INONDABLE 3**

ERP 1 2 3 4 5

DDT - Enveloppe de la crue centennale - juin 2014

Echelle : 1:9 000

18 - 6 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales

clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

ERP - ZONE INONDABLE 4

ERP 1 2 3 4 5

DDT - Enveloppe de la crue centennale - juin 2014

Echelle : 1:9 000

18 - 6 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales

clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

ERP - ZONE INONDABLE 5

ERP 1 2 3 4 5

DDT - Enveloppe de la crue centennale - juin 2014

Echelle : 1:9 000

18 - 6 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales

clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

**ERP - ZONE INONDABLE 6**

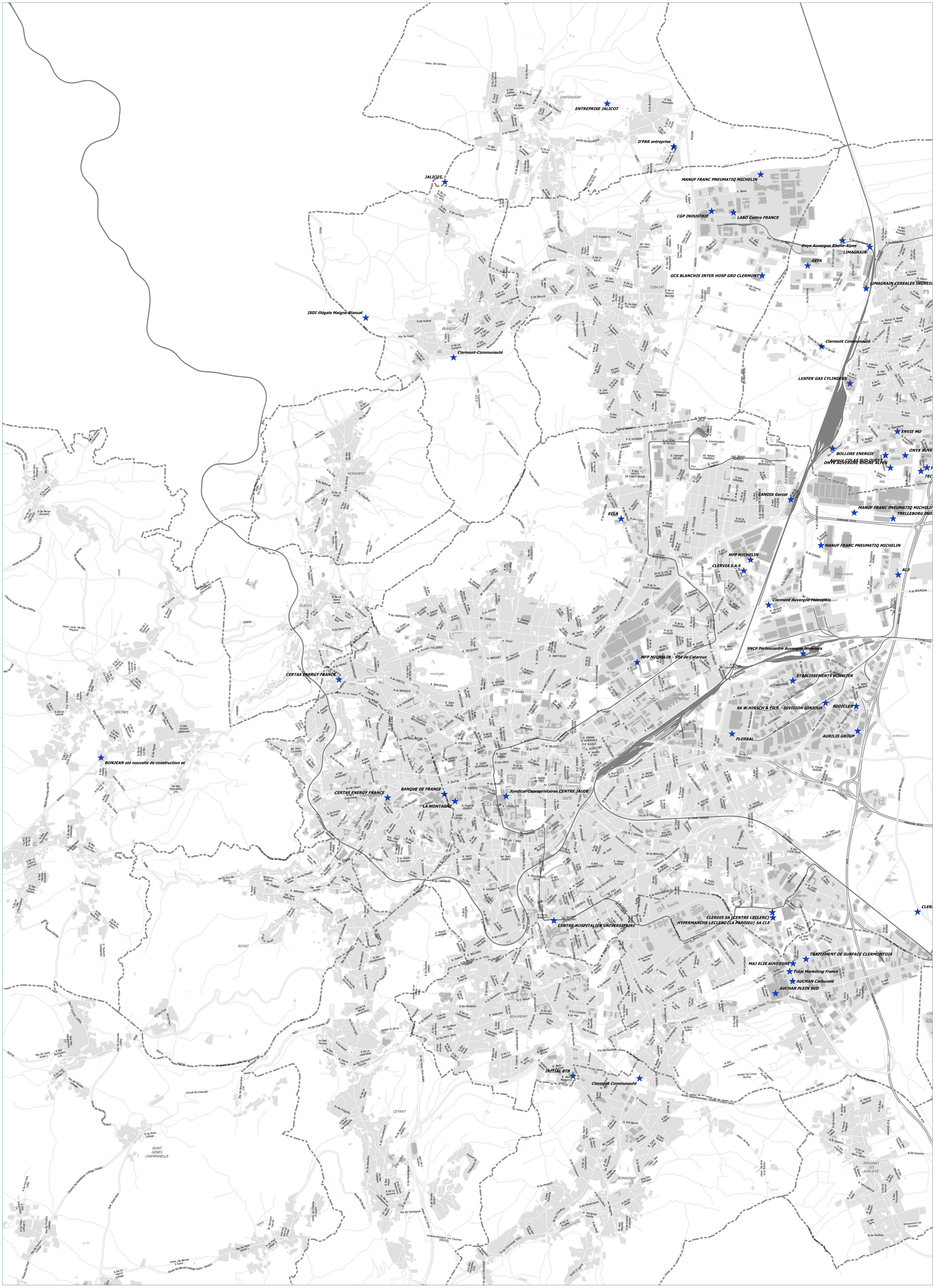
ERP
1 2 3 4 5

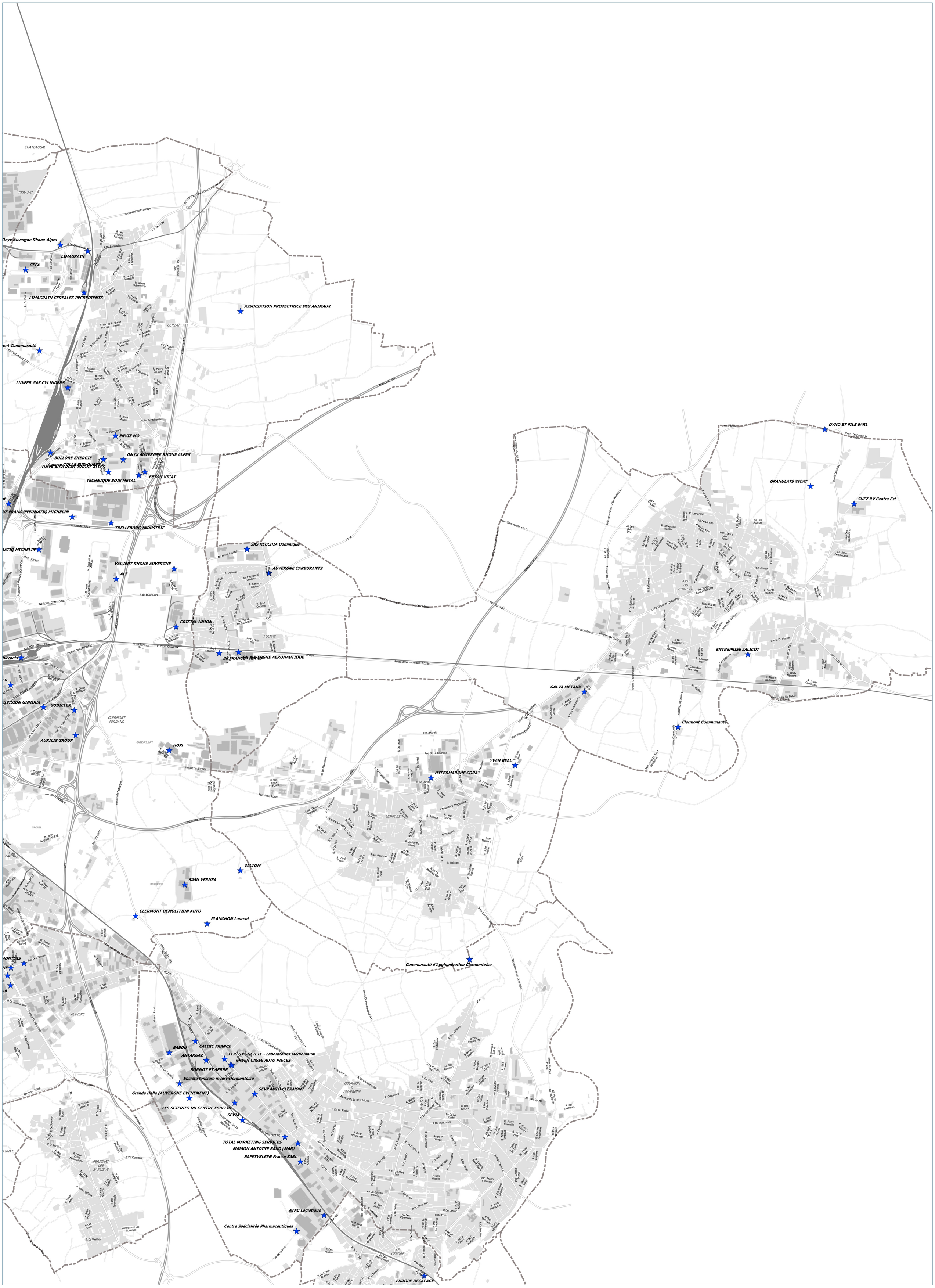
DDT - Enveloppe de la crue centennale - juin 2014

Echelle : 1:9 000

18 - 6 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales


ENTREPRISE JALICOT
D'PAR entreprise
JALICOT
MANUF FRANC PNEUMATIQ MICHELIN
CGP INDUSTRIE
LABO Centre FRANCE
Onyx Auvergne Rhone-Alpes
LIMAGRAIN
GEFA
GCS BLANCHIS INTER HOSP GRD CLERMONT
LIMAGRAIN CEREALES INGRED.
ISDI illégale Maigne Blanzat
Clermont-Communauté
LUXFER GAS CYLINDERS
ENVIE MO
BOLLORE ENERGIE
ONYX AUVE
Agence COLAS SUD-OUEST
ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
CANDIA Gerzat
MANUF FRANC PNEUMATIQ MICHELIN
TRELLEBORG IND
ECLA
MANUF FRANC PNEUMATIQ MICHELIN
MFP MICHELIN
CLERVIA S.A.S
AL3
Clermont Auvergne Métropole
SNCF Technicentre Auvergne Nivernais
MFP MICHELIN - Site de Cataroux
ETABLISSEMENTS ECHALIER
SODICLER
SA W.HIRSCH & FILS - DIVISION GINIOUX
FLOREAL
AURILIS GROUP
CERTAS ENERGY FRANCE
BANQUE DE FRANCE
Syndicat Copropriétaires CENTRE JAUDE
LA MONTAGNE
CERTAS ENERGY FRANCE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
CLERDIS SA (CENTRE LECLERC)
HYPERMARCHE LECLERC (LA PARDIEU) SA CLE
TRAITEMENT DE SURFACE CLERMONTOIS
MAJ ELIS AUVERGNE
Total Marketing France
AUCHAN Carburant
AUCHAN PLEIN SUD
BONJEAN sté nouvelle de construction et
INITIAL BTB
Clermont Communauté
CHATEAUGAY
BLANZAT
NOHANENT
DURTOL
ORCINES
ROYAT
CEBAZAT
GERZAT
GLACIERE
MONTJUZET
CLERMONT FERRAND
BEAUMONT
CEYRAT
SAINT GENES CHAMPANELLE
ROMAGNAT
PERIGNAT LES SARLIEVE
AUBIERE
GANDAILLAT
CROUEL
CHAVANCHES
PARDIEU
BEAULIEU
CHATEAUGAY
NEYRAT
SALINS
CHADOU
ST-JACQUES
Route De Pompignat
Boulevard De L' europe
Rte De Cébazat RD2
Rte De Sayat
Rue De Gerzat
Route De Gerzat à Gerzat
Rte De Cébazat RD2
Av De Clermont RD21
Av De Clermont Ferrand
Av De Royat RD941
Av De Charade RD211
Av Du Mont Dore RD289
Route Départementale D2089 (Tronçon nord)
Route D'Opme
Rte D'Aubière
Rte De Romagnat
Av Du Puy De Dôme
Av De Villars
Route De Marsat
Route De Theix
Route De Saint Genès C.
Route De Berzet (village Saint - Genes)
Route De La Croix De Ternet RD773
Route De Sarcenat RD559
Route De Pérignat RD559
Route De Pérignat RD559
Route De Thiers
Route De Lempdes
Route De Pont Bajon RD2009
Route De Pont Bajon RD2009
Route De Pont Bajon RD2009


CHATEAUGAY
CEBAZAT
GERZAT
AULNAT
CLERMONT FERRAND
GANDAILLAT
AUBIERE
CROUEL
PERIGNAT LES SARLIEVE
BEAUREGARD L'EVEQUE
PARDIEU
BEAUMONT
LEMPDES
COURNON D'AUVERGNE
LE CENDRE
PONT DU CHATEAU
Boulevard De L' europe
Rte De Vichy
Rte De Clermont
Route De Gerzat
Route De Cournon
Route Communale N°6 D
Route Communale De Aubiere A Pont Du Chateau
Route Communale N°7 De Pont Du Chateau A Aubiere
Route Communale N°8 De Pont Du Chateau A Lempdes
Rte De Malintrat
Route Départementale RD769
Route De Vichy
Route De Clermont Ferrand
Rue De La Rochelle
Rue Pierre Boulanger
Avenue De La République
Rue De La Roche
Rue Aime Rudel
Rue De La Fauvette
Rue De La Fayette
Rue De La Fosse
Rue De La Faye
Rue Des Sauzes
Rue Des Rochers
Rue Des Bleuets
Rue Des Pommiers
Rue Des Cerisiers
Rue Des Vergers
Rue Des Chênes
Rue Des Tilleuls
Rue Des Hêtres
Rue Des Ormes
Rue Des Peupliers
Rue Des Bouleaux
Rue Des Acacias
Rue Des Ecoles
Rue Des Martins
Rue Des Cèdres
Rue Des Genêts
Rue Des Lauzières
Rue Des Gentianes
Rue Des Marais
Rue Des Vignes Rousses
Rue Du Soleil
Rue Du Stade
Rue Du Pré Du Puy
Rue Du Bois Joli
Rue Du Bois Des Roches
Rue Du Bois Des Chênes
Rue Du Bois Des Pins
Rue Du Bois Des Sapins
Rue Du Bois Des Hêtres
Rue Du Bois Des Ormes
Rue Du Bois Des Peupliers
Rue Du Bois Des Bouleaux
Rue Du Bois Des Cerisiers
Rue Du Bois Des Vergers
Rue Du Bois Des Chênes
Rue Du Bois Des Tilleuls


SELF STOCKAGE
SELF STOCKAGE
SALLE PLURICULTURELLE - LA 2 DEUCHE
MAGASIN MAX PLUS
MAGASIN MAX PLUS
Route Départementale : D2089 (Tronçon non?)
Route Départementale : D2089 (Tronçon non?)
Route Départementale : D2089 (Tronçon non?)




clermont auvergne métropole

# Clermont Auvergne Métropole

**ERP - GRTgaz Nord**

Echelle : 1:15 000

10 - 4 - 2019

Plan issu des données de Clermont Auvergne Métropole
Reproduction interdite des données cadastrales